

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DE
L'ABBÉ ANGOT (DÉMÉNAGEMENT)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 10 janvier 2024,

Considérant que l'exécution d'un déménagement au n° 10 rue de l'Abbé Angot nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie.,

ARRÊTONS**Article 1^{er}**

Le JEUDI 25 JANVIER 2024, de 9H00 à 16H00, la circulation est interdite rue de l'Abbé Angot, entre la place Guillaume Le Doyen et la rue du Pont de Mayenne.

Article 2

Une déviation est mise en place par la rue Sainte-Anne, la rue du Mans, le boulevard Félix Grat, l'avenue Robert Buron, la place Jean Moulin et la rue du Pont de Mayenne.

Article 3

Le double sens de circulation est rétabli rue de l'Abbé Angot entre la rue Sainte-Anne et la place Guillaume Le Doyen, pour les services de secours, d'urgences et les riverains.

Le panneau "sens interdit" est masqué place Guillaume Le Doyen.

Article 4

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par le déménageur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 5

Les mesures de protection, de balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mises en place par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoit MOULINAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Benoit MOULINAIS", written over a blue circular stamp.

Affiché le :

16 JAN. 2024

Exécutoire le :

16 JAN. 2024